



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Avril 2024 - Tome 1 - édition du 07/05/2024





**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités
des Alpes-Maritimes (DDETS)**

**POLE ENTREPRISES,
EMPLOI ET INSERTION
PROFESSIONNELLE**

SERVICES A LA PERSONNE
[www.entreprises.gouv.fr/
services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)
Tél : 04.93.72.27.54

ARRETE N° 2024- 569

Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023-798 du 10 octobre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Département de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2024-178 du 14 février 2024 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2023-1104 du 7 décembre 2023 enregistré au profit de l'entreprise individuel **YEBAN SAPNU Fatima** sis 10, Boulevard Delaup – 06400 CANNES sous le n° **SAP918673377** ;
- VU la demande de renonciation du 18 avril 2024 de déclaration au titre des services à la personne formulée par l'entreprise individuel **YEBAN SAPNU Fatima**;

ARRETE

ARTICLE 1

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait l'entreprise individuel **YEBAN SAPNU Fatima** est retiré.

La décision prend effet à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'économie,
Direction générale des entreprises,
Mission des services à la personne
6, rue Louise Weiss Télédod 315
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
18 avenue des Fleurs
CS 61039
06050 NICE Cedex 1

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (article R414-6 du Code des relations entre le public et l'administration).

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 22/04/2024

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Alpes-Maritimes

François DELEMOTTÉ

AVENANT 2 N° 2024-456

**A L'ARRÊTE N° 2022-369 PORTANT AGRÉMENT
AU TITRE DES SERVICES A LA PERSONNE**

SERVICES A LA PERSONNE

dets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

Téléphone : 04 93 72 27 56

**Raison sociale : SAS ALYSEA SERVICES
Siret : 910673029 00013**

NUMÉRO D'AGRÉMENT : SAP910673029

**Le préfet du département des Alpes Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté du 01 octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,
- VU l'arrêté 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2024-178 du 14 février 2024 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS)
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2022-369 et n° 2023-1101 portant agrément de la SAS ALYSEA SERVICES, dont le siège social est situé 25 Bd Emmanuel Rouquier – 06130 GRASSE,
- VU la demande de modification de la SAS ALYSEA SERVICES, des activités de services d'aide à la personne,

ARRETE

ARTICLE 1

La SAS ALYSEA SERVICES est agréée pour la fourniture des prestations suivantes en mode

Prestataire :

- Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans et d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap,
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans et des enfants de moins de 18 ans en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante),

La SAS ALYSEA SERVICES est agréée pour la fourniture des prestations suivantes en mode

Mandataire :

- Assistance dans les actes de la vie quotidienne aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chronique,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chronique dans leurs déplacements en dehors de leur domicile,

ARTICLE 2

Cette modification prend effet le 10 avril 2024.

ARTICLE 3

Les autres clauses de l'agrément initial sont inchangées.

ARTICLE 4

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes,
Le directeur départemental des finances publiques,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 10 avril 2024

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Alpes-Maritimes


François DELEMOTTE



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de
l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
Des Alpes-Maritimes
(DDETS)**

**Récépissé de modification d'une déclaration
au titre des services à la personne**

n° 2024 - 455

SERVICES A LA PERSONNE
[www.entreprises.gouv.fr/
services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Tél. : 04 93 72 27 56

**Raison sociale : SAS ALYSEA SERVICES
Siret : 910673029 00013**

NUMERO DE DECLARATION : SAP910673029

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2024-178 du 14 février 2024 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS),
- VU les récépissés de déclaration au titre des services à la personne n° 2022-370 et 2023-1102 de la SAS ALYSEA SERVICES dont le siège social est situé 25 Bd Emmanuel Rouquier – 06130 GRASSE ,
- VU la demande de modification de la SAS ALYSEA SERVICES, des activités de services d'aide à la personne,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel.

Cette modification porte sur la liste des activités déclarées, s'établit ainsi :

Activité(s) déclarée(s) pour le département des Alpes-Maritimes, à l'exclusion de toute autre en mode

Prestataire

- Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap,
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou des enfants de moins de 18 ans en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),

Activité(s) déclarée(s) pour le département des Alpes-Maritimes à l'exclusion de toute autre en mode

Mandataire

- Assistance dans les actes de la vie quotidienne aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chronique,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chronique dans leurs déplacements en dehors de leur domicile,

Cette modification prend effet le 10 avril 2024

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 10 avril 2024

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Alpes-Maritimes

François DELEMOTTE



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**POLE ENTREPRISES,
EMPLOI ET INSERTION
PROFESSIONNELLE**

SERVICES A LA PERSONNE
[www.entreprises.gouv.fr/
services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)
Tél : 04.93.72.27.54

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités
des Alpes-Maritimes (DDETS)**

ARRETE N° 2024-458

Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023-798 du 10 octobre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Département de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2024-178 du 14 février 2024 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2024-124 du 26 janvier 2024 enregistré au profit de l'entreprise individuel **METHLOUTI Rabia** sis Résidence du Château – Bât 1 Escalier 1 – 06730 SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE sous le n° **SAP897697793** ;
- VU la demande de renonciation du 24 mars 2024 de déclaration au titre des services à la personne formulée par l'entreprise individuel **METHLOUTI Rabia** ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait l'entreprise individuel **METHLOUTI Rabia** est retiré.

La décision prend effet à la date du 24 mars 2024.

ARTICLE 2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'économie,
Direction générale des entreprises,
Mission des services à la personne
6, rue Louise Weiss Télédéc 315
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

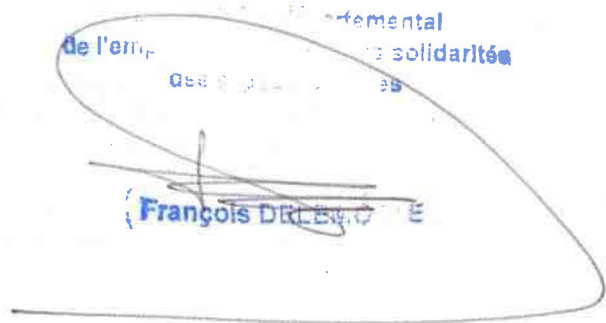
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
18 avenue des Fleurs
CS 61039
06050 NICE Cedex 1

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (article R414-6 du Code des relations entre le public et l'administration).

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 25/03/2024

de l'emp...emental
de solidarité
Que...es
François DRE...E



**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne**

n° 2024- 459

Services à la personne

mél :
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 54

**Raison sociale : entrepreneur individuel RIEB OSTIN Alexandre
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 792 971 590 00031**

NUMERO DE DECLARATION : SAP792971590

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2024-178 du 14 février 2024 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **RIEB OSTIN Alexandre** sis 132, Avenue Joseph Bougearel – Bât B – Le Val Roy – 06140 VENCE ;

qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **RIEB OSTIN Alexandre**, sous le n° **SAP792971590** avec effet à compter du 28/03/2024.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire.**

Activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du Code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 29/03/2024

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Alpes-Maritimes


François DELEMOTTE

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne
n° 2024- 460**

Services à la personne

mél :
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 54

**Raison sociale : entrepreneur individuel BAKRETI Chahinez
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 948 641 915 00012**

NUMERO DE DECLARATION : SAP948641915

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté n° 2024-178 du 14 février 2024 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **BAKRETI Chahinez** sis 9, Rue Général Saramito – 06000 NICE ;

qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **BAKRETI Chahinez**, sous le n° **SAP948641915** avec effet à compter du 02/04/2024.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire.**

Activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

**Entretien de la maison et travaux ménagers,
Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du Code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 02/04/2024

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Alpes-Maritimes


François DELEMOTTE

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne
n° 2024-461**

Services à la personne

mèl :
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 54

**Raison sociale : entrepreneur individuel MENORET Aurélie
Enseigne ou nom commercial : AURELIE MENORET
Siret : 843 212 002 00029**

NUMERO DE DECLARATION : SAP843212002

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2024-178 du 14 février 2024 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **MENORET Aurélie** sis 25, Avenue Docteur Eugène Perrimond – 06130 GRASSE ;

qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **MENORET Aurélie**, sous le n° **SAP843212002** avec effet à compter du 02/04/2024.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire.**

Activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R:7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du Code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 02/04/2024

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Alpes-Maritimes

François DELEHOTTE

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne
n° 2024-462**

Services à la personne

mél :
dlets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 54

**Raison sociale : entrepreneur individuel HADJALLA-HEDJALA
Sélima
Enseigne ou nom commercial : S CLEAN
Siret : 924 862 899 00011**

NUMERO DE DECLARATION : SAP924862899

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté n° 2024-178 du 14 février 2024 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **HADJALLA-HEDJALA Sélima** sis 21, Boulevard Louis Braille – 06300 NICE ;

qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **HADJALLA-HEDJALA Sélima**, sous le n° **SAP924862899** avec effet à compter du 03/04/2024.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire.**

Activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

**Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
Entretien de la maison et travaux ménagers,
Livraison de courses à domicile,
Livraison de repas à domicile,
Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du Code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 03/04/2024

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Alpes-Maritimes


François DELEMOTTE

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne
n° 2024-463**

Services à la personne

mél :
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 54

**Raison sociale : entrepreneur individuel OLIVEIRA RODRIGUES
Nom commercial : Paula Rodrigues votre assistance
administrative**

Siret : 979 098 548 00014

NUMERO DE DECLARATION : SAP979098548

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2024-178 du 14 février 2024 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **OLIVEIRA RODRIGUES Paula** sis 90, Route du Val de Gorbio – 06500 MENTON ;

qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **OLIVEIRA RODRIGUES Paula**, sous le n° **SAP979098548** avec effet à compter du 04/04/2024.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire.**

Activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

Assistance administrative à domicile,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du Code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 04/04/2024

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Alpes-Maritimes


François DELÉMOTTE

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne**

n° 2024- 464

Services à la personne

mél :
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 54

**Raison sociale : entrepreneur individuel GASCHEN Jennyfer
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 925 165 805 00019**

NUMERO DE DECLARATION : SAP925165805

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté n° 2024-178 du 14 février 2024 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **GASCHEN Jennyfer** sis 2, Chemin des Chênes – 06130 GRASSE ;

qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **GASCHEN Jennyfer**, sous le n° **SAP925165805** avec effet à compter du 04/04/2024.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire.**

Activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

Accompagnement en dehors de leur domicile des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante), Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux, Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire, Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du Code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 04/04/2024

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Alpes-Maritimes

François DELEMOTTE



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités
des Alpes-Maritimes (DDETS)**

**POLE ENTREPRISES,
EMPLOI ET INSERTION
PROFESSIONNELLE**

SERVICES A LA PERSONNE
[www.entreprises.gouv.fr/
services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)
Tél : 04.93.72.27.54

ARRETE N° 2024-466

Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023-798 du 10 octobre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Département de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2024-178 du 14 février 2024 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2017-1039 du 29 novembre 2017 enregistré au profit de l'entreprise individuel **COTEL Johann** sis 475, Avenue du Grand Pin – 06600 ANTIBES sous le n° **SAP530854108** ;
- VU la demande de renonciation du 3 avril 2024 de déclaration au titre des services à la personne formulée par l'entreprise individuel **COTEL Johann** ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait l'entreprise individuel **COTEL Johann** est retiré.

La décision prend effet à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'économie,
Direction générale des entreprises,
Mission des services à la personne
6, rue Louise Weiss Télédocus 315
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
18 avenue des Fleurs
CS 61039
06050 NICE Cedex 1

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (article R414-6 du Code des relations entre le public et l'administration).

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 04/04/2024

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Alpes-Maritimes


François DELEMOTTE

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne**

n° 2024- 465

Services à la personne

mél :
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 54

**Raison sociale : entrepreneur individuel BOTTE Thomas
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 844 570 150 00012**

NUMERO DE DECLARATION : SAP844570150

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2024-178 du 14 février 2024 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **BOTTE Thomas** sis Chemin Privé – 308, Avenue Sainte Marguerite – 06200 NICE ;

qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **BOTTE Thomas**, sous le n° **SAP844570150** avec effet à compter du 28/05/2023.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire.**

Activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du Code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 04/04/2024

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Alpes-Maritimes

François DELEMOTTE

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne
n° 2024-467**

Services à la personne

mél :
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 54

**Raison sociale : entrepreneur individuel JANVIER Maurice
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 987 502 713 00017**

NUMERO DE DECLARATION : SAP987502713

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté n° 2024-178 du 14 février 2024 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel JANVIER Maurice sis 64, Chemin des Chênes – 06130 GRASSE ;

qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel JANVIER Maurice, sous le n° SAP987502713 avec effet à compter du 05/04/2024.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire.**

Activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

Assistance informatique à domicile,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du Code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 05/04/2024

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Alpes-Maritimes


François DELEMOTTE

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne
n° 2024- 468**

Services à la personne

mél :
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 54

**Raison sociale : entrepreneur individuel BUZASNE JUHASZ
Edina
Enseigne ou nom commercial : BOSSY SERVICES
Siret : 925 241 267 00010**

NUMERO DE DECLARATION : SAP925241267

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2024-178 du 14 février 2024 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **BUZASNE JUHASZ Edina** sis 72, Avenue Frédéric Mistral Bât H – 06130 GRASSE ;

qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **BUZASNE JUHASZ Edina**, sous le n° **SAP925241267** avec effet à compter du 8/04/2024.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire.**

Activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du Code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 08/04/2024

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Alpes-Maritimes


François DELEMOTTE

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne
n° 2024- 502**

Services à la personne

mél :
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 54

**Raison sociale : entrepreneur individuel CHARRIER Jason
Enseigne ou nom commercial : LEO GARDEN
Siret : 922 886 205 00017**

NUMERO DE DECLARATION : SAP922886205

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2024-178 du 14 février 2024 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **CHARRIER Jason** sis Domaine de Maurilène – 20 Montée du Moulin – 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR ;

qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **CHARRIER Jason**, sous le n° **SAP922886205** avec effet à compter du 24/05/2023.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire.**

Activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du Code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 08/04/2024

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Alpes-Maritimes

François DELEMOTTE

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne
n° 2024- 503**

Services à la personne

mèl :
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 54

**Raison sociale : entrepreneur individuel DJOUADI Yasmina
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 878 499 482 00023**

NUMERO DE DECLARATION : SAP878499482

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2024-178 du 14 février 2024 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **DJOUADI Yasmina** sis 23, Chemin de la Frayère – Entrée D – 06150 CANNES ;

qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **DJOUADI Yasmina**, sous le n° **SAP878499482** avec effet à compter du 11/04/2024.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire.**

Activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

**Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
Entretien de la maison et travaux ménagers,
Livraison de courses à domicile,**

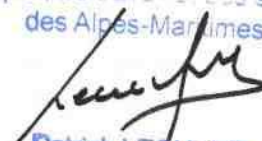
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du Code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 11/04/2024

Le directeur départemental adjoint
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Alpes-Maritimes



Patrick LECUYER

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne**

n° 2024- 511

Services à la personne

mél :
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 54

**Raison sociale : entrepreneur individuel FIGHIERA Stéphane
Enseigne ou nom commercial : FIG PAYSAGES
Siret : 910 057 751 00018**

NUMERO DE DECLARATION : SAP910057751

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté n° 2024-178 du 14 février 2024 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel FIGHIERA Stéphane sis Les Jardins de la Corniche – Bât 139 – 101, Corniche Fleurie – 06000 NICE ;

qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel, FIGHIERA Stéphane sous le n° SAP910057751 avec effet à compter du 19/05/2023.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire.**

Activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

**Entretien de la maison et travaux ménagers,
Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du Code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 08/04/2024

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Alpes-Maritimes



François DELEMOTTE

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne**

n° 2024- 512

Services à la personne

mél :
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 54

**Raison sociale : entrepreneur individuel MOULY Alexandre
Enseigne ou nom commercial : ALEXANDRE MOULY
Siret : 914 039 532 00017**

NUMERO DE DECLARATION : SAP914039532

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2024-178 du 14 février 2024 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **MOULY Alexandre** sis 487, Chemin des Hautes Ginestières – 06270 VILLENEUVE-LOUBET ;

qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **MOULY Alexandre**, sous le n° **SAP914039532** avec effet à compter du 19/05/2023.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire.**

Activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du Code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 08/04/2024

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Alpes-Maritimes

François DELEMOTTE

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
DDETS Alpes-Maritimes.....	2
Emploi services aux personnes - Agremt - Retrait.....	2
AP 2024.569 YEBAN SAPNU FATIMA.....	2
Avnt 2 2024.456 agremt ALYSEA SERVICES.....	4
RD 2024.455 SAP SAS ALYSEA SERVICES.....	6
RD 2024.458 METHLOUTI RABIA.....	8
RD 2024.459 RIEB OSTIN ALEXANDRE.....	10
RD 2024.460 BAKRETI CHAHINEZ.....	12
RD 2024.461 AURELIE MENORET.....	14
RD 2024.462 HADJALLA HEDJALA SELIMA S CLEAN.....	16
RD 2024.463 P.Rodrigues Votre Assistance administrative.....	18
RD 2024.464 GASCHEN JENNYFER.....	20
AP 2024.466 COTEL JOHANN.....	22
RD 2024.465 BOTTE THOMAS.....	24
RD 2024.467 JANVIER MAURICE.....	26
RD 2024.468 BOSSY SERVICES.....	28
RD 2024.502 CHARRIER JASON LEO GARDEN.....	30
RD 2024.503 EI Djouadi Yasmina.....	32
RD 2024.511 FIGHIERA STEPHANE FIG PAYSAGES.....	34
RD 2024.512 MOULY ALEXANDRE.....	36

Index Alphabétique

AP 2024.466	COTEL JOHANN.....	22
AP 2024.569	YEBAN SAPNU FATIMA.....	2
Avnt 2 2024.456	agremt ALYSEA SERVICES.....	4
RD 2024.455	SAP SAS ALYSEA SERVICES.....	6
RD 2024.458	METHLOUTI RABIA.....	8
RD 2024.459	RIEB OSTIN ALEXANDRE.....	10
RD 2024.460	BAKRETI CHAHINEZ.....	12
RD 2024.461	AURELIE MENORET.....	14
RD 2024.462	HADJALLA HEDJALA SELIMA S CLEAN.....	16
RD 2024.463	P.Rodrigues Votre Assistance administrative.....	18
RD 2024.464	GASCHEN JENNYFER.....	20
RD 2024.465	BOTTE THOMAS.....	24
RD 2024.467	JANVIER MAURICE.....	26
RD 2024.468	BOSSY SERVICES.....	28
RD 2024.502	CHARRIER JASON LEO GARDEN.....	30
RD 2024.503	EI Djouadi Yasmina.....	32
RD 2024.511	FIGHIERA STEPHANE FIG PAYSAGES.....	34
RD 2024.512	MOULY ALEXANDRE.....	36
DDETS Alpes-Maritimes.....		2
D.D.I.....		2